



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

CONVENTION STAGE BAFA TERRITOIRE 2025 - N° 24/05 - 09/D

Madame DEGRAIS, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), la Ville propose de mettre en place un dispositif de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher et l'Association de développement des centres de loisirs (ADCL 41), afin de mettre en place des stages de formation de base d'une durée de 8 jours.

Le BAFA est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. La Ligue de l'enseignement de Loir et Cher est un organisme de formation agréé qui développe son projet dans un souci de complémentarité sur le territoire, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour le jeune :

- Accéder à une formation qualifiante
- Favoriser l'accès à un premier emploi
- Garantir un emploi d'été

Pour la collectivité :

- Recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs
- Faciliter le recrutement des saisonniers
- Fidéliser le personnel occasionnel
- Faciliter le recrutement des jeunes du territoire

.../...



Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention entre la Ville, la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher et l'ADCL 41. Pour le bon déroulement de la formation, la collectivité s'engage à mettre à disposition une salle de l'Espace municipal Saint-Exupéry, nécessaire au bon fonctionnement du stage. En contrepartie, la somme de 25 euros sera versée sous la forme d'une adhésion.

La convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Le premier stage de formation de base BAFA sur le territoire est proposé du 08 au 15 février 2025, durant les vacances de février.

Ainsi, je vous propose d'accepter la convention telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **17 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX




Laurence MERCIER



Convention de Partenariat

ENTRE

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher

Situé « 10 allée Jean Amrouche – BP 11003 - 41010 BLOIS Cedex »

Représentée par son Président : Patrick BESNARD

L'ADCL 41

Située « 91 rue des Papillons – 41200 Romorantin-Lanthenay »

Représentée par son président : Patrick THOMAS

Mairie de Romorantin Lanthenay

Situé « Faubourg Saint Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay »

Représenté par le Maire, Jeanny LORGEUX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Compte tenu des besoins en formation BAFA sur le territoire, les différents partenaires souhaitent s'engager dans un dispositif de soutien à la formation volontaire des jeunes.

Pour ce faire, l'ADCL 41, et la Ville de Romorantin-Lanthenay ont décidé de conventionner avec un organisme de formation agréé, pour la mise en place d'un stage de formation de base BAFA sur le territoire.

Par ailleurs, la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher est un mouvement d'éducation populaire laïque, organisme de formation agréé développe son projet dans un souci de complémentarité avec le territoire. Elle fait la promotion des valeurs de partage, solidarité et laïcité.

Art-1 : Objet de la convention

Organisation d'une session de formation générale dans le cadre du cursus du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Art-2 : Portage du projet

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher en tant qu'organisme de formation bénéficiant d'une habilitation délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est porteuse du projet.

A ce titre, il lui revient la mise en œuvre de l'action sous la responsabilité du pôle éducation et de son responsable.

Art-3 : Conditions financières

Les stagiaires règlent leur participation pour le coût du stage à l'organisme agréé.

La participation des stagiaires inscrits inclut les frais de stage ainsi que l'adhésion annuelle à la Ligue de l'Enseignement 41.

Un acompte de 100€ est demandé au stagiaire à son inscription.

La possibilité d'effectuer le règlement en plusieurs versements peut être proposée par la Ligue de l'Enseignement.

Art-4 : Engagement des partenaires

La Ligue de l'enseignement 41 s'engage à :

- à organiser la formation en concertation avec les partenaires en prenant en compte :
 - les réalités de la population concernée
 - la nature et le contexte d'implantation des structures intervenant autour du champ de l'enfance et de la jeunesse
 - le Projet Educatif Local de la collectivité
- à œuvrer dans le respect de la réglementation en vigueur, en particulier à l' Arrêté du 25 juin 2007 modifié par l'arrêté du 21 juin 2009, relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs
- à mettre en place les déclarations nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du stage,
- à recruter l'équipe de formateurs, conformément à la réglementation en vigueur et en fonction du nombre de stagiaires inscrits
- à assurer le suivi administratif de l'opération ainsi que le suivi des dossiers des stagiaires
- à animer les concertations, la préparation et les évaluations et à en assurer le secrétariat et le suivi,
- à contribuer en lien avec les directeurs des Accueils de loisirs du territoire au suivi des animateurs stagiaires
- à nommer un référent technique de l'action, en accord avec les partenaires du projet
- à participer à l'évaluation du dispositif de formation mis en œuvre
- à assurer auprès de l'APAC les stagiaires et formateurs durant le stage.

Conformément aux engagements de la Ligue de l'enseignement au regard de l'habilitation Nationale BAFA et BAFD, la responsabilité pédagogique du stage demeure celle de la Ligue de l'enseignement. Les conditions pédagogiques d'accueil et de mise en place de séquences sont sous la responsabilité du directeur de stage de la Ligue de l'enseignement qui, dans le cadre du contenu réglementaire de la formation habilitée, adaptera le programme à l'environnement de la collectivité et du site d'implantation.

L'ADCL s'engage à :

- nommer un référent administratif et technique de l'action pour la mise en œuvre avec la Ligue de l'enseignement
- identifier les jeunes volontaires du territoire pour se former et les informer du cursus
- faire la communication auprès des jeunes
- présenter les ACMS lors d'un temps dédié si les agendas le permettent,
- participer à l'évaluation du dispositif avec la Ligue de l'enseignement

La Ville de Romorantin Lanthenay s'engage à :

- mettre à disposition la salle galaxie de l'espace municipal Saint Exupéry nécessaire au bon fonctionnement du stage sous forme d'adhésion d'un montant de 25 €
- relayer l'information du stage et du partenariat auprès des jeunes et personnels pouvant être concernés par le biais des différentes structures concernées par cette convention et notamment le Point Information Jeunesse

Art-5 : Règlement

Les stagiaires règlent leur participation auprès de la Ligue de l'enseignement 41.

Art-6 : Nombre de stagiaires

Le seuil de réalisation des stages est fixé à 14 au minimum

Art-7 : Conditions d'annulation

Compte tenu des seuils de réalisation prévus à l'article 6, la décision d'annulation par la Ligue, après concertation avec la commune interviendra au plus tard 3 semaines avant le début de la session.

L'organisme porteur, à savoir La Ligue de l'Enseignement, se chargera d'en informer officiellement par courrier les partenaires.

Art-8 : Lieux de mise en œuvre

Les temps de formation se dérouleront principalement dans les locaux mis à disposition par le centre social de la mairie (pour les besoins de la formation, différents lieux situés sur le territoire pourront être utilisés)

D'autres locaux pourront être définis en fonction des thèmes et contenus de formation.

Art-9 : Calendrier de mise en œuvre

Les dates de session sont fixées conjointement par les partenaires dans le cadre de l'élaboration du calendrier régional de formation de la Ligue de l'Enseignement de la Région Centre.

Le stage de base se déroule durant les vacances de février, soit du 08 au 15 février 2025.

Art-10 : Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature, et reste valable jusqu'au dernier jour du stage.

Fait en 4 exemplaires,

Le

2024

Pour la mairie de Romorantin Lanthenay,

Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Pour la Ligue de l'enseignement 41,

Le Président

M. Patrick BESNARD

Pour l'ADCL 41

Le Président

M. Patrick THOMAS